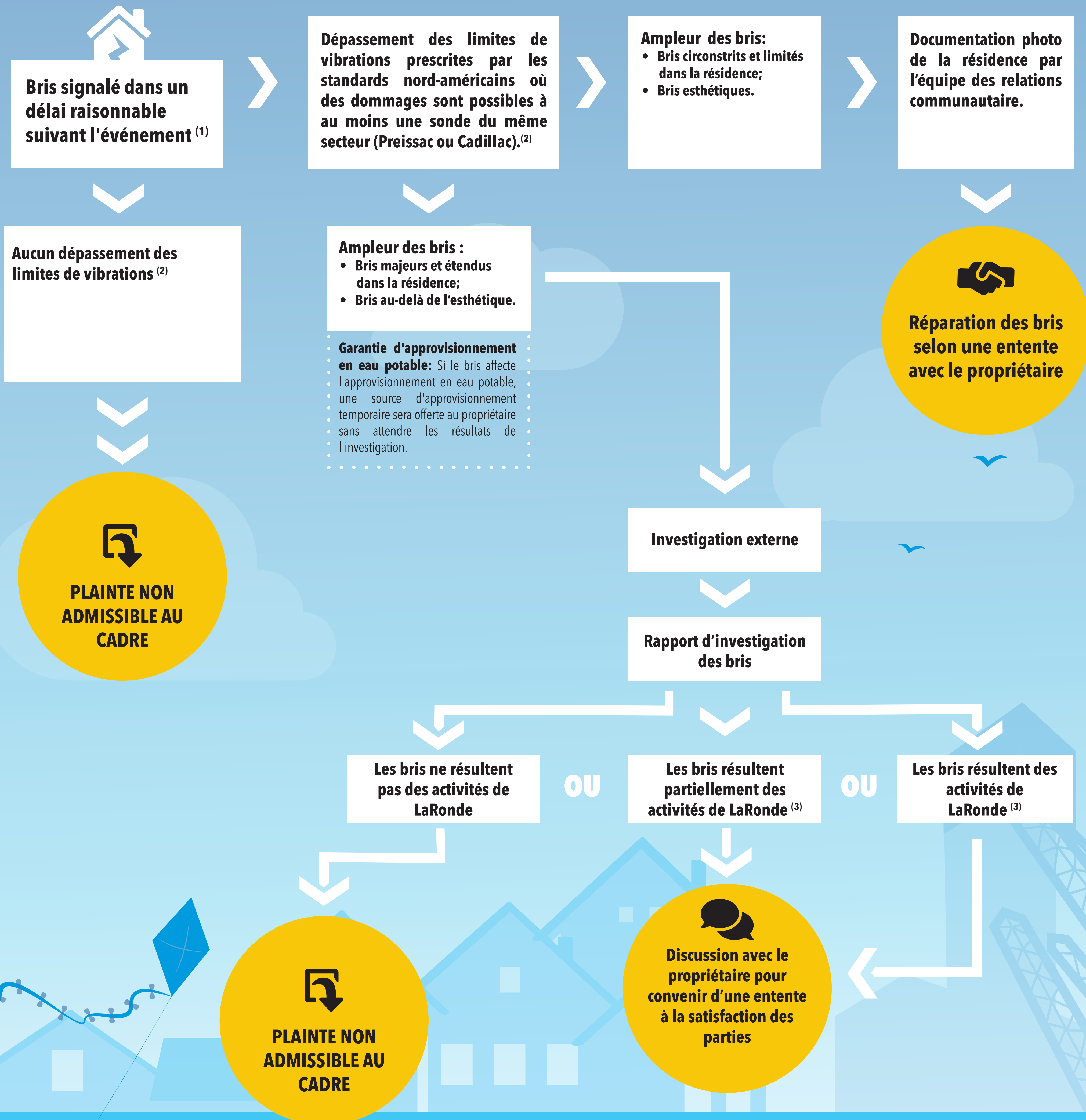


# CADRE POUR LA RÉCLAMATION D'UN BRIS À UN IMMEUBLE

Événement sismique communiqué à la population par un système automatisé ( SMS, courriel et appel téléphonique).

Pour s'abonner et recevoir les avis:  
abitibi.agnicoeagle.com ou 819 759-3700 poste 4105005.



**1)** En raison de l'ensemble des mesures de communication en place, un bris signalé dans un délai jugé non raisonnable ne sera pas traité par le cadre pour la réclamation d'un bris. Un délai jugé raisonnable serait d'environ 21 jours suivant l'événement sismique. Dans ce cas, un retour d'appel sera fait dans un délai de 48 h ouvrables. Un propriétaire qui n'est pas sur les lieux de sa propriété et qui ne peut s'y rendre dans les jours suivant l'événement sismique peut contacter le service des relations communautaires pour les informer de son inquiétude et convenir d'une date où il pourra se rendre à sa propriété. Des mesures particulières pourraient être prises pour accommoder. À noter que tous peuvent s'abonner pour recevoir des avis les informant des événements sismiques. Un bris signalé dans un délai jugé déraisonnable serait, par exemple, un bris évident signalé au-delà de 21 jours suivant l'événement sismique, telle une fissure dans le gypse d'une pièce fréquentée d'une maison comme le salon ou la cuisine.

**2)** Limites pour lesquelles les standards nord-américains considèrent que des dommages sont possibles. Veuillez vous référer à la fiche Exploitation minière, vibrations et activité sismique sur le site web abitibi.agnicoeagle.com pour connaître tous les détails sur les normes nord-américaines utilisées.

**3)** Le rapport doit indiquer que les activités de LaRonde sont une cause probable des bris constatés. Une cause possible mais non probable ne sera pas jugée suffisante.